

ments facilement accessibles ne devraient pas être incorporés ou annexés au rapport;

e) Les textes difficilement accessibles ne devraient pas être reproduits en annexe lorsque leur contenu peut être aisément fondu dans le corps même du rapport;

f) Les participants ne devraient pas figurer nommément sur une liste, à moins qu'ils ne siègent à titre personnel;

g) Lorsqu'il y a lieu, les rapports devraient contenir un résumé des propositions, conclusions et recommandations y figurant;

4. *Invite* le Conseil économique et social à prier ses organes subsidiaires d'appliquer les principes énoncés au paragraphe 3 ci-dessus lors de l'établissement de leurs rapports au Conseil;

5. *Prie* le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel de prendre des décisions en vue de contrôler leur documentation, en suivant *mutatis mutandis* les directives énoncées dans la section III de la résolution 1623 (LI) du Conseil économique et social;

6. *Invite* le Conseil de sécurité à appliquer la recommandation 7 figurant à la section IX de la partie A du rapport du Corps commun d'inspection;

7. *Invite* le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel de prendre des décisions prévoyant des dispositions analogues à celles qui figurent à l'alinéa b du paragraphe 10 de la résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale;

8. *Décide* que, aux fins de l'alinéa b du paragraphe 10 de la résolution 2538 (XXIV), l'expression "comptes rendus analytiques" désigne tous les comptes rendus de séances qui sont établis par des rédacteurs de comptes rendus analytiques ou des traducteurs;

9. *Prie* toutes ses grandes commissions, lorsqu'elles étudieront des points de leur ordre du jour pour les-

quels des rapports annuels d'organes subsidiaires ou du Secrétaire général leur sont présentés, d'examiner si ces rapports pourraient être soumis à intervalles moins rapprochés;

10. *Appelle l'attention* du Conseil économique et social sur la recommandation 10 figurant à la section IX de la partie A du rapport du Corps commun d'inspection;

11. *Invite* le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées pour donner suite aux recommandations 14 à 26 figurant à la section IX de la partie A du rapport du Corps commun d'inspection, compte tenu des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

12. *Décide* d'appliquer une réduction globale de 1 250 000 dollars aux crédits inscrits au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1972 au titre de la documentation;

13. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, dans ses prévisions de dépenses pour 1973 et les exercices ultérieurs, des économies qui pourront vraisemblablement être réalisées progressivement par suite de l'application des recommandations relatives au contrôle et à la limitation de la documentation;

14. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport succinct sur l'application de la présente résolution;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures qu'il jugera opportunes, y compris l'application éventuelle des techniques modernes de gestion, pour faire en sorte que les documents qui doivent être examinés par l'Assemblée générale soient distribués, dans la mesure du possible, avant le début de la session.

2024<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1971.

## 2882 (XXVI). Budget additionnel de l'exercice 1971

### A

#### OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1971

##### L'Assemblée générale

*Décide* que, pour l'exercice 1971 :

1. Le crédit de 192 149 300 dollars des Etats-Unis qu'elle a ouvert par sa résolution 2738 A (XXV) du 17 décembre 1970 est augmenté de 2 478 500 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

	Crédits ouverts par la résolution 2738 A (XXV)	Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts	Crédits révisés
<i>Chapitres</i>			
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<b>TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</b>			
1 <sup>er</sup> . Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 387 100	—	1 387 100
2. Réunions et conférences spéciales	3 317 800	227 300	3 545 100
<b>TOTAL, TITRE PREMIER</b>	<b>4 704 900</b>	<b>227 300</b>	<b>4 932 200</b>

	<i>Crédits ouverts par la résolution 2738 A (XXV)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions) par rapport aux crédits ouverts</i>	<i>Crédits révisés</i>
<i>Chapitres</i>			
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</i>			
3. Traitements et salaires . . . . .	86 158 700	466 300	86 625 000
4. Dépenses communes de personnel . . . . .	19 585 300	237 600	19 822 900
5. Frais de voyage du personnel . . . . .	2 598 300	150 000	2 748 300
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation . . . . .	159 000	—	159 000
TOTAL, TITRE II	<u>108 501 300</u>	<u>853 900</u>	<u>109 355 200</u>
<i>TITRE III. — Locaux, matériel, fournitures et services</i>			
7. Bâtiments et amélioration des locaux . . . . .	9 040 900	(59 000)	8 981 900
8. Matériel et installations . . . . .	962 700	(34 600)	928 100
9. Entretien, utilisation et location des locaux . . . . .	6 318 000	309 000	6 627 000
10. Frais généraux . . . . .	5 349 900	635 000	5 984 900
11. Imprimerie . . . . .	3 112 300	—	3 112 300
TOTAL, TITRE III	<u>24 783 800</u>	<u>850 400</u>	<u>25 634 200</u>
<i>TITRE IV. — Dépenses spéciales</i>			
12. Dépenses spéciales . . . . .	10 647 500	(101 400)	10 546 100
TOTAL, TITRE IV	<u>10 647 500</u>	<u>(101 400)</u>	<u>10 546 100</u>
<i>TITRE V. — Programmes techniques</i>			
13. Développement économique, développement social et administration publique; services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; contrôle des stupéfiants . . . . .	5 408 000	—	5 408 000
14. Développement industriel . . . . .	1 500 000	—	1 500 000
TOTAL, TITRE V	<u>6 908 000</u>	<u>—</u>	<u>6 908 000</u>
<i>TITRE VI. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</i>			
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	10 072 300	258 100	10 330 400
TOTAL, TITRE VI	<u>10 072 300</u>	<u>258 100</u>	<u>10 330 400</u>
<i>TITRE VII. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>			
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel . . . . .	12 222 500	286 000	12 508 500
TOTAL, TITRE VII	<u>12 222 500</u>	<u>286 000</u>	<u>12 508 500</u>
<i>TITRE VIII. — Missions spéciales</i>			
17. Missions spéciales . . . . .	8 133 100	—	8 133 100
TOTAL, TITRE VIII	<u>8 133 100</u>	<u>—</u>	<u>8 133 100</u>
<i>TITRE IX. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>			
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	4 722 000	59 000	4 781 000
TOTAL, TITRE IX	<u>4 722 000</u>	<u>59 000</u>	<u>4 781 000</u>
<i>TITRE X. — Cour internationale de Justice</i>			
19. Cour internationale de Justice . . . . .	1 453 900	45 200	1 499 100
TOTAL, TITRE X	<u>1 453 900</u>	<u>45 200</u>	<u>1 499 100</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>192 149 300</u>	<u>2 478 500</u>	<u>194 627 800</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques arrêtées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 281 000 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, ainsi que pour les autres dépenses de la bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

2030<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1971.

**B**

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1971

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'exercice 1971 :*

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2738 B (XXV) du 17 décembre 1970 seront révisées comme suit :

	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2738 B (XXV)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres des recettes</i>			
<b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>			
1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel .....	21 663 000	637 000	22 300 000
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>21 663 000</u>	<u>637 000</u>	<u>22 300 000</u>
<b>TITRE II. — Autres recettes</b>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires .....	2 436 400	139 000	2 575 400
3. Recettes générales .....	4 755 400	65 500	4 820 900
4. Activités productrices de recettes .....	2 922 200	(363 000)	2 559 200
TOTAL, TITRE II	<u>10 114 000</u>	<u>(158 500)</u>	<u>9 955 500</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>31 777 000</u>	<u>478 500</u>	<u>32 255 500</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes ainsi qu'à la vente des publications seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

2030<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1971.

**2883 (XXVI). Confirmation des nominations faites par le Secrétaire général aux postes devenus vacants au Comité des placements**

*L'Assemblée générale*

*Confirme la nomination par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité des placements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972 :*

a) Pour une période d'un an :  
M. Jean Guyot;

b) Pour une période de trois ans :  
M. Eugene Black,  
L'honorable David Montagu.

2030<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1971.

\* \* \*

*En conséquence, le Comité des placements se composera de M. Eugene BLACK, M. Roger DE CANDOLLE, M. Jean GUYOT, l'honorable David MONTAGU, M. George A. MURPHY et M. B. K. NEHRU.*